



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00163

Numéro SIREN : 825 273 063

Nom ou dénomination : 2FD FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2017 sous le numéro de dépôt 1987

SEANES

VALELLA

LEGALE

S.F.M Commissariat aux Comptes

64 Rue Jean-Jaurès
59 300 Saint-Saulve

Société de Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
Du ressort de la Cour d'Appel de Douai

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports de la société M2EI au profit de la Société 2FD FINANCES

GREFFE DU TRIBUNAL

29 MARS 2017

DE COMMERCE D'ARRAS

SFM Commissariat aux Comptes
Commissaire aux Comptes Inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de
Douai
64 Rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve – Téléphone 03.27.44.46.32 – Télécopie 03.27.44.01.42 –
Courriel : jtison-sfm@orange.fr

Rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés des sociétés 2FD Finances et M2EI en date du 06 Mars 2017 concernant l'appréciation et l'évaluation des apports consentis des titres de la société M2EI, par Mademoiselle Fanny Dillocourt à la société 2FD Finances, d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi. Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

La valeur des apports est arrêtée dans le contrat d'apport des titres signé par les personnes concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Personnes participant à l'opération :

. Mademoiselle Fanny Dillocourt de nationalité Française née le 16/02/1995 à Lens demeurant 18 Rue Marcel Leroux - 62 134 Angres

« L'apporteur »

&

. La société 2FD Finances
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
Immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro B 825 273 063
Siège 33 Place de la République à LENS - 62 300
Représentée par Mademoiselle Fanny Dillocourt sa présidente

« La société bénéficiaire »

1.2 Nature de l'opération

Selon le contrat d'apport Mademoiselle Fanny Dillocourt apporte à la société 2FD Finances, les titres de la société M2EI.



. La société M2EI constituée le 10 Février 2017 immatriculée au registre du Commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 825 374 176 S.A.S au capital de 20.000 € divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Actions détenues en totalité par Mademoiselle Fanny Dillocourt, et libérées de moitié.

1.3 Evaluation des apports

L'évaluation des apports est réalisée sur la base de la valeur nominale des titres de la société ME2I en raison de la très récente création de la société et de son faible niveau d'activité.

Mademoiselle Fanny Dillocourt apporte :

. 200 actions en pleine propriété de la société M2EI libérées de moitié évaluées à cinquante (50) euros chacune, soit pour l'ensemble des actions apportées à dix mille (10 000) euros.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus évalués à 10.000,00 € il sera attribué à l'apporteur 100 actions de la société 2FD Finances d'une valeur nominale de 100 € chacune.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien avec le dirigeant,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Un contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- Une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 10.000,00 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Nous n'avons pas non plus relevé d'avantages particuliers.

A Saint-Saulve
Le 27 Mars 2017
Pour SFM Commissariat aux Comptes

Jérôme Tison
Commissaire aux Apports

